



Mairie de MARILLET
14 rue de Ajoncs
85240 MARILLET
E-mail : direction@marillet85.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 16 janvier 2026
À 20 h 30
À la salle communale

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

POUR DÉLIBÉRATION.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

VALIDATION DE LA REALISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA PASSERELLE DE LA PISTE CYCLABLE, DITE PASSERELLE DES FOUGERES, INCLUANT L'ACCORD SUR L'ENTREPRISE SELECTIONNEE ET LA PRESENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

VALIDATION DU DEVIS DE LA SARL BILHEU, DEMANDE A LA SUITE DU RAPPORT DE L'APAVE

PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES, A L'INITIATIVE DE L'AMF

DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION DU DEVIS MULTISERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU TITRE DE 2026

DELIBERATION CONCERNANT LE DEVIS AREAMSPOUR LES TRAVAUX SUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE, AU TITRE DE 2026

DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2026 PREVU A LA CHATAIGNERAIE

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2025D54 DU 28 NOVEMBRE 2025

REMPLACEMENT D'UN MATERIEL INFORMATIQUE TOMBÉ EN PANNE ET OBSOLETE

QUESTIONS DIVERSES

INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 9 janvier 2026. Ce même jour, la convocation a été affichée.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 16 janvier 2026 à 20 h 30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Bernard CAPEL - Michel DE CASTELLAN - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Nicolas TALON -

Etaient Absentes mais représentées : Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel DE CASTELLAN) - Danièle CHEVREAU (représentée par : Ghislaine LESAUVAGE) - Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Sylvie SAMACOÏTS)

Absents excusés : Thierry FRELAND

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas donné pouvoir : 1

Madame le Maire a désigné **Sylvie SAMACOÏTS** comme secrétaire de séance.

Madame le Maire a proposé au conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui formera la proposition de délibération n°2026D08, portant sur le remplacement urgent d'un matériel informatique qui vient de tomber en panne ce qui constitue une faille dans l'organisation car il n'a plus aucun matériel de secours en cas de panne de l'ordinateur du secrétariat. Elle demande donc aux membres présents et représentés d'accepter la modification de l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2025
2. Validation de la réalisation de travaux concernant la passerelle de la piste cyclable – Accord sur l'entreprise – Accord sur la présentation d'une demande de subvention
3. Validation du devis de la SARL Bilheu, suite au rapport de l'APAVE

4. Proposition de signature de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes, à l’initiative de l’AMF
5. Validation du devis MultiServices pour mise à disposition du personnel au titre de 2026
6. Subvention Pompiers pour le congrès départemental du 27 juin 2026 prévu à la Chataigneraie.
7. Signature d’une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2025D54 du 28 novembre 2025 (en raison d’une erreur de numéro de chapitre)
 - a. Retrait de la délibération 2025D54
 - b. Nouvelle délibération 2026D08 concernant l’autorisation d’exécution budgétaire
8. Remplacement immédiat du matériel informatique tombé en panne et obsolète

Cette modification de l’ordre du jour a été acceptée à l’unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025 Délibération 2026D01

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2022, le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

De ce fait, le compte rendu des séances du conseil municipal étant considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal est dorénavant supprimé.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire.

Il doit contenir la date et l'heure de la séance, le nom et le prénom du président, les membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l’unanimité des membres présents :

- d’approuver le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 novembre 2025 ;
- d’autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



VALIDATION DE LA REALISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA PASSERELLE DE LA PISTE CYCLABLE, DITE PASSERELLE DES FOUGERES, INCLUANT L'ACCORD SUR L'ENTREPRISE SELECTIONNEE ET LA PRESENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération 2026D02

Madame Le Maire rappelle qu'à la suite d'un diagnostic réalisé par le département en 2024 sur le parcours du réseau Vendée Velo, la passerelle des Fougères a été déclarée fragilisée, avec nécessité de réaliser des travaux de remise en état, de rénovation et de renforcement.

L'opération consiste en une rénovation et une sécurisation de la passerelle des Fougères, avec renforcement des appuis à l'amont de la rivière

Madame Le Maire a demandé des devis auprès de deux entreprises, l'une basée à Puy de Serre (Entreprise CHARRIER NC), l'autre, spécialisée dans ce type de travaux particuliers, à Coulonges sur l'Autize (Entreprise BONNET)

Seule l'entreprise BONNET a donné suite à la demande et fourni un devis n° 752 d'un montant HT de 25 500 euros, correspondant à la réparation des appuis de la passerelle béton, avec reconstruction de la culée rive droite et renforcement de la pile centrale (élargissement jusqu'au niveau de la fissure)

Considérant que la passerelle n'est plus sécurisée

Considérant l'intérêt et l'urgence de ce projet et afin d'en assurer son financement

Madame le Maire demande au Conseil s'il se satisfait de cet unique devis ou si elle doit consulter une autre entreprise spécialisée (en Charente Maritime ou dans le Loiret selon ses recherches)

Madame le Maire propose de déposer une demande de subventions :

- 1- Auprès du Département, comme conseillé par Monsieur Thomas PERROCHEAU, dans son courrier du 24 juillet 2025, dans lequel il précise qu'une participation est envisageable à hauteur de 40 % dans la limite de 100 000 euros HT par ouvrage.
- 2- Auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40%,

Suivant le plan financier ci-après :

REPARATION ET SECURISATION DE LA PASSERELLE DES FOUGERES

Dépenses HT		Recette HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	25 500 €	Subvention ETAT – DETR	10 200 €	40%
		Subvention Département	10 200 €	40%
		Autofinancement	5 100 €	20%
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	25 500 €	100%

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De considérer que le devis reçu de l'entreprise BONNET est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire, eu égard à l'urgence de la situation, de solliciter d'autres entreprises
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du département pour la rénovation de cette passerelle

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



VALIDATION DU DEVIS DE LA SARL BILHEU, DEMANDE A LA SUITE DU RAPPORT DE L'APAVE Délibération 2025D03

Suite aux rapports d'anomalies transmis par l'APAVE en date du 24 juillet et portant sur des points de dysfonctionnement électrique touchant à l'ensemble des édifices communaux recevant du public (Mairie, Salle Communale, Eglise)

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la continuité du service public de distribution d'électricité

Madame le Maire a demandé à l'Entreprise Bilheu (de Saint Pierre du Chemin) de réaliser un devis afin de régulariser au plus vite ces dysfonctionnements

Considérant que les travaux proposés visent à corriger les anomalies constatées et à prévenir tout risque pour les personnes et les biens,

Considérant le devis N° 4897 établi par l'entreprise Bilheu en date du **27 novembre 2025**, pour un montant de 1536,97 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation des travaux de mise en conformité et de réparation du réseau électrique communal, tels que décrits dans le rapport d'anomalie.
- **Approuve** le devis de l'entreprise Bilheu d'un montant de 1536,97 € HT
- **Charge** Madame le Maire de suivre l'exécution des travaux et d'en rendre compte au Conseil Municipal.
- **Autorise Madame** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES, A L'INITIATIVE DE L'AMF Délibération 2025D04

Vu le message adressé le 12 décembre 2025 le président de l'AMF, monsieur David Lisnard et le 1^{er} Vice-Président délégué, Monsieur André Laignel

Eu égard au principe fondamental que la liberté locale est essentielle à la France, et qu'elle nécessite des garanties juridiques et financières

Vu le projet de texte sur la décentralisation actuellement en cours d'élaboration

Il est proposé au Conseil Municipal de marquer notre soutien en adoptant la motion retranscrite ci-après :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Marillet partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

La commune de Marillet s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;*
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier*

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la signature de cette motion
- **Charge** Madame le Maire de procéder à cette signature de soutien

Transcription sommaire des débats : sans observations



DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION DU DEVIS MULTISERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU TITRE DE 2026

Délibération 2025D05

Considérant que la Commune a besoin de faire appel à une entreprise afin d'entretenir ses bâtiments communaux, sur la base de 72 heures annuelles, ou 1 h 30 hebdomadaire,

Considérant la proposition de contrat de mise à disposition de personnel de l'entreprise Groupe MSV MultiServices Sud Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de valider le devis n° 2025/440 du 29 décembre 2025 pour un montant de 1947,92 euros TTC
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir et signer toute acte afférent

Transcription sommaire des débats : sans observations



DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION DU DEVIS AREAMS POUR LES TRAVAUX SUR LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE, AU TITRE DE 2026

Délibération reportée

En l'absence d'employés communaux, la commune de Marillet a besoin de faire appel à une entreprise afin d'entretenir ses espaces verts. Madame le Maire a recontacté l'entreprise qui travaille actuellement pour nous, AREAMS, afin d'obtenir, en vue de son étude par le Conseil municipal, une proposition de contrat d'entretien avec devis. Ce devis devait être produit avant le 15 janvier, mais des problèmes informatiques ont entravé la fourniture des devis.

Cette délibération est reportée au prochain conseil Municipal.



DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2026 PREVU A LA CHATAIGNERAIE

Délibération 2025D06

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vendée, l'Amicale des Sapeurs Pompiers et les Sapeurs Pompiers de la Chataigneraie organisent le prochain **Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers**, qui se déroulera le 27 juin 2026 à la Chataigneraie, salle des Silènes.

Cet événement d'envergure, qui rassemble les personnels du SDIS, les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et les anciens, constitue un moment fort de la vie du corps départemental. Il permet de mettre en lumière l'engagement des soldats du feu et favorise le rayonnement de notre Communauté de Communes au niveau local et départemental.

Les Sapeurs-Pompiers de la Chataigneraie en charge de l'organisation logistique et de l'accueil, sollicite une aide financière exceptionnelle pour couvrir les frais liés à cet événement (logistique, sécurité, réception, communication).

Considérant l'intérêt public local et le rôle essentiel des sapeurs-pompiers pour la sécurité de nos concitoyens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)**.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- **VU** la demande de subvention formulée par les Sapeurs Pompiers de la Chataigneraie et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en date du 17 novembre 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'organisation du Congrès Départemental présente un intérêt public local certain pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chataigneraie
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2025D54 DU 28 NOVEMBRE 2025

Délibération 2026D07

Madame le Maire expose qu'une erreur matérielle mineure s'est glissée dans la délibération n° 2025D54 adoptée le novembre 2025 concernant l'exécution budgétaire. Afin de garantir la régularité des écritures comptables et budgétaires, il convient de retirer ladite délibération et de procéder à un nouveau vote sur des bases exactes.

Le budget de la commune sera voté avant le 30 avril 2026.

L'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➔ Budget principal :

Chapitre	Article M 57	Libellé	Budget 2025	Montant maximum autorisé (25% du budget)	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 28 - Voirie	2112	Terrains de voirie	33 786,21 €	8 446,55 €	8 000,00 €	Provision
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €	- €	Provision
	2152	Installation de voirie	217,67 €	54,42 €	- €	
Opération 25+27 - Matériel	21838	Autres matériels informatiques	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	Provision
	2188	Autres matériels	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	21311	Bâtiments administratifs	30 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €	Provision
	21321	Immeubles de rapport	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Provision
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00 €	250,00 €	- €	
Opération 37 - Pont buton	2112	Terrains de voirie	6 862,32 €	1 715,58 €	- €	
Opération 38 - Passerelle de la Sangsue	2112	Terrains de voirie	9 683,20 €	2 420,80 €	- €	Les crédits so prévus en rest à réaliser

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025D54, en date du 28/11/2025, approuvant l'autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget ;
 Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune sera adopté courant 1er trimestre 2026 ;
 Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2026 ;
 Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2026 ;
 Considérant que dans la délibération n°2025D54 du 28 novembre 2025 une erreur s'est glissée dans le tableau ;
 Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2025D54 du 28 novembre 2025 relative à l'exécution budgétaire à compter du 16 janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** de rectifier l'erreur matérielle située dans le tableau à partir du 16 janvier 2026
- **PRÉCISE** que la présente délibération se substitue à la délibération retirée.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Marillet à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

⇒ **Budget principal :**

Chapitre	Proposition d'autorisation 2026	Observations
Opération 28 - Voirie	8 000,00 €	Provision
	- €	Provision
	- €	
Opération 27 - Matériel	250,00 €	Provision
	1 000,00 €	Provision
Opération 24 - Eglise	10 000,00 €	Provision
Opération 23 - Bâtiment publics	5 000,00 €	Provision
	5 000,00 €	Provision
	- €	
Opération 37 - Pont buton	- €	

Opération 38 - Passerelle de la Sangsue	- €	Les crédits sont prévus en restes à réaliser
---	-----	--



REPLACEMENT D'UN MATERIEL INFORMATIQUE TOMBÉ EN PANNE ET OBSOLETE

Délibération 2026D08

Madame le Maire informe que l'ordinateur qu'elle utilisait depuis le début du mandat et qui avait plus de 10 ans vient de tomber totalement en panne. Elle a tenté de reprendre l'ancien ordinateur portable de la même époque, afin de pouvoir terminer le mandat sans engager de nouvelles dépenses.

Malheureusement aucun des deux ordinateurs n'est plus en état de fonctionner et n'avait plus la possibilité de migrer vers Windows 11.

Elle a donc demandé d'urgence un devis auprès de Solutions.Com pour un nouvel ordinateur (société qui s'occupe de la maintenance du matériel informatique et technologique de la mairie) pour le remplacement de l'ordinateur portable de la secrétaire, qui bénéficierait ainsi des dernières technologies sur son poste de travail ; Madame le Maire récupérerait alors l'ordinateur du secrétariat.

Solutions.Com a adressé un devis n° DV 6874 le 16/-01/2026 d'un montant de 940 euros HT soit 1128 euros TTC, pourtant sur un PC portable de de marque Dell Intel Core 5-120U Ram 16 GB écran 16 pouces FHD. Ce tarif inclut la préparation, la livraison, la mise en service et le transfert des données depuis l'ancien PC.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis n° DV 6874 le 16/-01/2026 d'un montant de 940 euros HT soit 1128 euros TTC de Solutions.Com
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations

QUESTIONS DIVERSES

Distribution du calendrier des opérations électorales et planning des permanences

Le calendrier des opérations électorales communales a été distribué et n'a pas appelé de commentaires particuliers.

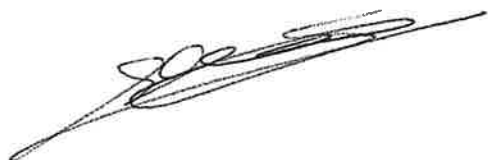
Concernant le planning de permanences, aucune demande spécifique d'horaire n'a été soulevée. Les membres laissent le maire organiser librement ce planning.

Le prochain conseil Municipal est fixé au 21 février 2026, à 10 h30 (après tenue de la commission « Elections » prévue à 10 h 00), sous réserve de validation par le service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie.

Le conseil n'ayant plus d'autres points à aborder, ni à délibérer, la séance est levée à 21 h 35

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 21 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Sylvie SAMACOÏTS



Le Maire,
Ghislaine LESAUVAGE



Feuille de présence

Séance du Conseil municipal
du 16 janvier 2026

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	absent excusé
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE
Marie-Astrid de CASTELLAN	Représentée par Michel de Castellan
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Sylvie SAMACOÏTS
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	